

SERVIR ET APPRENDRE AVEC LES AUTRES (SALT)

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Numéro de la politique | 7515 |
| Date d'approbation de la politique | 23/05/2018 |
| Date de révision | 05/23/2021 |
| Cycle de révision | trois ans |
| Applicable à | Servir et apprendre avec les autres |

1. INTRODUCTION

Le programme Servir et apprendre avec les autres (SALT) offre une occasion de service de 11 mois aux citoyens célibataires des États-Unis et du Canada âgés de 18 à 30 ans, sans personne à charge, et ce, pour servir et vivre dans un autre pays.

Le programme Seek offre une occasion de service de 11 mois à des adultes célibataires âgés de 18 à 30 ans, sans personne à charge et ce, pour servir et vivre dans un autre pays. Les travailleurs du programme Seek qui sont canadiens ou américains sont soumis aux mêmes politiques que les travailleurs du programme Servir et apprendre avec les autres.

Les travailleurs des programmes SALT et Seek doivent satisfaire aux qualifications du MCC sur la foi, l'église, la paix et la conduite personnelle, être jugés aptes à servir par les ressources humaines du MCC, et signer un constat d'entente.

2. POLITIQUES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les candidats au programme SALT devront remplir un formulaire de demande du MCC et fournir des références. Les placements sont effectués par le coordonnateur SALT en collaboration avec les représentants du MCC et les partenaires locaux. Toutes les invitations à une affectation avec SALT doit faire suite à une vérification du casier judiciaire favorable et être suivie d'une lettre d'offre signée accompagnée d'un constat d'entente.

L'affectation des travailleurs temporaires de SALT commence par une orientation et s'achève par une retraite de réintroduction environ 11 mois après. La participation à la fois à l'orientation et à la retraite de réintroduction est obligatoire. Dans les cas de cessation d'emploi ou de démission, la personne concernée n'est pas admissible à la participation à la retraite de réintroduction.

2.1 Coûts de préparation et de participation: les travailleurs de SALT apporteront une contribution minimum définie relativement aux coûts du programme SALT. Cette contribution minimum est revue chaque année et est affichée sur la page Web de SALT (salt.mcc.org) en septembre. Les travailleurs de SALT assumeront aussi tous les coûts de préparation, y compris la demande de passeport, l'examen médical et les vaccins exigés avant la mission, les examens dentaires et optiques optionnels, les vêtements et articles personnels. Le MCC remboursera les frais de visa dépassant 200 \$ US pour les travailleurs de SALT.

2.2 Départ en mission et retour: le MCC organisera le voyage et prendra en

charge les frais de déplacement pour se rendre à l'orientation SALT à Akron, puis au lieu de l'affectation du MCC, à la retraite de réintroduction tenue à Akron, à la retraite de réintroduction à la destination finale (aéroport, autobus, gare de trains la plus proche du domicile). Les arrangements de voyage ne comprendront pas d'escale dans le but de prendre des vacances. Le voyage permettant aux travailleurs de SALT d'aller sur leur lieu de mission est prévu immédiatement après l'orientation. Une fois le voyage planifié, les travailleurs de SALT sont financièrement responsables de tout changement qu'ils demanderont.

2.3 Visiteurs sur le lieu d'affectation: il faut l'approbation du représentant approprié du MCC pour recevoir des visiteurs sur le lieu d'affectation. Les travailleurs de SALT doivent préalablement soumettre des demandes avant d'envisager de recevoir des visites sur le lieu d'affectation.

2.4 Nourriture, logement, etc.: le MCC fournira aux travailleurs de SALT l'essentiel pour vivre de manière saine pendant la durée de leur mission conformément à la sous-rubrique « nourriture, logement, meubles, transport » de la politique #7512. Les modalités varient selon le lieu.

2.5 Indemnité mensuelle: le MCC accordera une indemnité mensuelle (le montant actuel est mentionné dans la politique #7170) aux travailleurs de SALT pour couvrir leurs dépenses personnelles. L'indemnité mensuelle augmente chaque année selon l'ajustement du coût de la vie aux États-Unis pour les travailleurs salariés.

2.6 Étude des langues: le MCC accordera aux travailleurs de SALT jusqu'à six semaines de formation linguistique, selon la disponibilité du programme. Le temps réel de la formation linguistique formelle varie d'un pays à l'autre. Le coût relatif à des cours supplémentaires, si nécessaire, est à la charge du travailleur.

2.7 Envoi des effets personnels: tous les travailleurs ont droit à une franchise de bagages selon les stipulations de leur compagnie aérienne. Si la compagnie aérienne ne fournit pas de franchise de bagages, le MCC paiera le transport d'un bagage de 50 lb (22,73 kg) pour des vols nationaux et internationaux afin de se rendre sur le lieu d'affectation ou en revenir. Les dépenses relatives à des bagages supplémentaires seront assumées par le travailleur lui-même.

2.8 Congés autorisés:

Vacances: les travailleurs de SALT recevront 10 jours de vacances pour se reposer et en apprendre davantage sur le contexte dans lequel ils servent. Les frais liés aux vacances sont à la charge du travailleur de SALT. Le voyage pour les vacances est limité au pays de l'affectation ou au pays voisin (ou le plus proche) où le MCC a un programme. La permission de planifier des vacances est accordée par l'institution pour laquelle le travailleur de SALT travaille et à la fois par le superviseur du MCC qui la partage avec le représentant approprié du MCC du pays dans lequel le travailleur voyagera aux fins d'approbation finale. Les travailleurs de SALT doivent se conformer aux lignes directrices sur la sécurité et aux autres politiques mises en place par le programme du MCC du pays vers lequel ils voyagent.

Personnels: les voyages au pays pour des raisons personnelles ou familiales pendant l'affectation, notamment pour des célébrations d'anniversaire, d'anniversaire de naissance etc., pendant le mandat du travailleur ne sont pas permis dans le cadre du programme SALT. On pourra considérer, de concert avec le représentant du MCC, utiliser le temps de vacances prévu du travailleur pour assister au mariage d'un parent, d'un frère ou d'une sœur. Les frais de déplacement sont à la charge du travailleur de SALT.

2.9 Décès ou maladie grave d'un membre de la famille: le MCC accordera un congé et paiera le transport en cas de décès ou de maladie grave d'un parent, d'un frère ou d'une sœur du travailleur de SALT, conformément à la politique #7805. On accordera un congé en cas de décès d'un grand parent mais le coût du voyage sera la responsabilité du travailleur ou des travailleurs concernés.

2.10 Retraites au pays: en plus de la période des vacances, les travailleurs de SALT recevront du temps libre pour assister à des retraites du MCC au pays afin d'acquérir une meilleure compréhension du lieu des services.

2.11 Couverture médicale: le MCC offrira une couverture médicale, dentaire et optique aux travailleurs de SALT, similaire à celle offerte aux travailleurs du Programme international au titre de la politique #7512. Le MCC supportera les coûts liés aux examens médicaux effectués après le début du service au même titre que les examens médicaux subis par les travailleurs de SALT avant le service.

Consulter aussi la Description sommaire du plan (DSP) sur le régime d'assurance maladie, les soins dentaires et de la vue, politique #7569. À la fin de l'affectation, il est possible de souscrire à la Couverture médicale temporaire (CMT) pour une durée de trois mois maximum.

2.12 Indemnisation des travailleurs: le MCC offre une couverture d'indemnisation aux travailleurs de SALT, semblable à celle dont les travailleurs du Programme international bénéficient au titre de la politique #7512.

2.13 Célibat et mariage: les travailleurs de SALT se conformeront au code de conduite conventionnel qui indique que «le personnel est tenu de se conformer à la compréhension que l'intimité sexuelle n'est vécue qu'au sein du mariage entre un homme et une femme.» De plus, si une grossesse (travailleuse ou partenaire) ou un mariage survient pendant la mission, le contrat de la personne concernée sera résilié.

Le MCC n'encourage pas de commencer ou d'entretenir une relation amoureuse pendant la mission avec SALT.

2.14 Prêts étudiants: le MCC fournira une aide sous forme de prêt éducatif aux travailleurs de SALT conformément à la politique #7514. L'aide du MCC se poursuivra pendant trois mois au-delà du mandat lorsque le mandat complet aura été achevé et prendra la forme d'un paiement forfaitaire. Les travailleurs de SALT qui continueront au sein d'une affectation en tant que travailleur continueront de recevoir un prêt étudiant pendant leur mission mais ne seront pas admissibles aux

trois mois supplémentaires à la fin de leur mission.

2.15 Service continu au MCC: une prolongation de mission n'est pas offerte au sein du programme SALT. Cependant, lorsqu'un représentant du MCC invite un travailleur de SALT à continuer son service avec le MCC, ce dernier est encouragé à le faire, de préférence pour un contrat à temps plein de trois ans. Ce type de contrat devrait généralement être offert vers la période du Rapport de réflexion semestriel SALT (février). Les ressources humaines, le personnel de SALT et du Programme international de développement (PID) doivent être informés de cette proposition dès que possible. Lorsqu'un travailleur de SALT accepte une invitation à continuer le service avec le MCC, il doit signer un nouveau constat d'entente.

Lorsqu'un participant au programme SALT continue de servir pour la même affectation, le programme du pays devrait créer une autre affectation pour un nouveau travailleur de SALT ou du Réseau anabaptiste mondial d'échange de jeunes pour l'année suivante.

Dans le cas d'une nouvelle mission avec le MCC supérieure à une année, le travailleur de SALT reviendra en Amérique du Nord pour participer à la retraite de réintroduction afin de clore l'expérience SALT, puis il rentrera chez lui pour se préparer à une absence prolongée. Si la nouvelle affectation se déroule dans un pays différent de celui de l'affectation précédente, le travailleur de SALT participera à la session d'orientation normale. Par contre, si le travailleur de SALT retourne au lieu de

l'affectation précédente, le MCC peut alors proposer des ressources matérielles d'orientation au lieu d'une participation à une orientation normale. La période de temps entre SALT et la nouvelle mission ne doit pas excéder un mois, période pendant

laquelle l'ancien travailleur de SALT bénéficiera de la couverture médicale du MCC et recevra l'indemnité mensuelle de travailleur au titre de la politique #7512, et le paiement des prêts étudiants au titre de la politique #7514, le cas échéant. Si le temps de pause entre les deux affectations dépasse un mois, toutes les aides du MCC cesseront le dernier jour de l'affectation SALT, et reprendront le premier jour de la nouvelle affectation. L'ancien travailleur de SALT aura le droit de souscrire à une couverture médicale temporaire d'une durée maximale de trois mois pendant la période de pause.

Si le nouveau contrat de l'ancien travailleur de SALT est pour un an, ce dernier restera alors sur les lieux et rentrera chez lui à la fin de la nouvelle affectation. Il suivra les directives de fin de contrat pour les travailleurs qui reprennent le service et sera invité à participer à une retraite de réintroduction pour les travailleurs à long terme.

Les politiques suivantes sont applicables aux travailleurs du Programme international ainsi qu'aux travailleurs de SALT, à l'exception des modifications apportées aux politiques : 7121, 7122, 7123, 7133, 7135, 7150, 7162, 7402, 7409, 7411, 7422, 7512 (parties concernant la nourriture, le logement, etc., l'indemnité mensuelle, les soins médicaux, et l'indemnisation des travailleurs) 7514, 7562, 7567, 7701, 7805, 7903, 7906.